

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00310

Numéro SIREN : 910 373 802

Nom ou dénomination : 6K VERANDA

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007285

6K VERANDA
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 61 avenue d'Hourtoulane, 66380 PIA
910 373 802 RCS PERPIGNAN-66000

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, à 10 heures,

Monsieur Julien KRSTIC,
Demeurant l'impasse des 3 soleils 5, 66160 le Boulou,

Gérant non associé de la société HOLDING JK INVEST, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 500 euros, ayant son siège social 61 avenue d'OURTOULANE, 66380 PIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 899 903 082 RCS Perpignan, et associé unique,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julien KRSTIC, gérant non-associé, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -13 505,33 euros pour un capital de 1 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société HOLDING JK INVEST
Monsieur Julien KRSTIC



JK